



## Abandon de poste et mise a pied conservatoire

-----  
Par Visiteur

Suite a une dispute avec un collegue, je suis parti de mon travail pendant 2h afin de me calmer. a mon retour j ai ete convoqué par le patron, mon responsable, et le delegue du personnel. Ils m ont indiqué que j avais commis un abandon de poste et que je subirais une mise a pied conservatoire de 5jours, et qu a mon retour de celle ci j aurais un entretien pour savoir si il me licencierait.

Est ce vraiment un abandon de poste ? Juste pour 2h ont ils droit de me mettre 5 jours a pied ? Peuvent ils me licencier ?

Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

La mise à pied conservatoire ne me semble pas excessive au regard de l'abandon de poste qui a été effectivement commis.

Il est interdit de quitter son poste de travail pendant ses heures de travail.

En revanche, cela me semble excessif pour un licenciement pour faute grave. Si cette mesure est prise à la suite de la mise à pied, vous avez tout intérêt à contester la procédure devant le conseil des prud'hommes.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.